

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire pour le Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets (PAPP), un contrat pour équiper cette structure avec un abonnement INTERNET,

Vu la proposition de contrat d'abonnement proposé par ORNE THD,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Société ORNE THD SPL, 1 Rue de la Marne à 57120 ROMBAS, un contrat d'abonnement INTERNET PRO, pour le PAPP, sis rue de l'Usine à 57120 ROMBAS,

Article 2 : que ce contrat est conclu à compter du 17/05/2024, date de démarrage de la prestation et de la facturation,

Article 3 : que le montant des prestations se décompose comme suit :

- Abonnement mensuel INTERNET PRO 1G GTR J+1 PREMIUM : 120,00 € TTC,
- Forfait branchement : 600,00 € TTC

Rombas, le 6 juin 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER